

Arrêté fédéral concernant le supplément au budget 2007

du 19 juin 2007

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 126 et 167 de la Constitution fédérale¹,
vu le message du Conseil fédéral du 28 mars 2007²
arrête:

Art. 1 Crédits supplémentaires

Les crédits budgétaires ci-après sont ouverts au titre de premier supplément au budget 2007 de la Confédération suisse, selon liste spéciale:

- a. compte de résultats: charges de 7 047 692 518 francs;
- b. domaine des investissements: dépenses de 117 221 500 francs.

Art. 2 Dépenses

Des dépenses supplémentaires de 7 037 733 330 francs sont autorisées dans le cadre du compte de financement pour 2007.

Art. 3 Frein à l'endettement

Le plafond des dépenses totales défini à l'art. 6 de l'arrêté fédéral I du 12 décembre 2006³ concernant le budget pour l'an 2007 est, conformément à l'art. 126, al. 3 de la Constitution fédérale, augmenté de 7 037 733 330 francs.

Art. 4 Crédit d'engagement pour les passeports biométriques

Un crédit d'engagement de 29 590 000 francs est autorisé pour l'introduction des passeports biométriques.

Art. 5 Majoration du plafond des dépenses de la fondation Bibliomedica

Le plafond des dépenses en vue de l'octroi d'une aide financière à la fondation Bibliomedica pour la période 2004 à 2007 est majoré de 470 000 francs.

¹ RS 101

² Non publié dans la FF

³ FF 2007 1079

Art. 6 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 7 juin 2007

Le président: Peter Bieri

Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 19 juin 2007

La présidente: Christine Egerszegi-Obrist

Le secrétaire: Ueli Anliker